

AVIRON CLUB DE CASSIS



Consignes de SECURITE pour la pratique de l'aviron de mer au sein de l'Aviron Club de Cassis :

I – OBLIGATIONS GENERALES:

- être capable de nager 25 mètres et de s'immerger
- respecter l'interdiction de naviguer de nuit
- respecter les interdictions de naviguer
- respecter le code de navigation maritime en vigueur
- embarquer les brassières de sauvetage lors de toutes les sorties
- respecter les règles concernant la notion d'abri, la foudre, le brouillard et le chavirage
- respecter les consignes spécifiques aux bateaux sans barreur
- se conformer aux directives du chef de bord.

II – OBLIGATIONS PARTICULIERES:

A – Rameurs en cours d'initiation:

- je ne rame pas en dehors d'une séance encadrée par un responsable breveté d'état, moniteur ou initiateur
- avant de ramer :
 - j'enregistre ma sortie sur le « Cahier des Sorties »
 - j'emporte les gilets de sauvetage à bord du bateau (1 par personne, barreur compris)
 - je vérifie la présence du bout de 10 mètres à bord du bateau.
- après la sortie, je note l'heure du retour et les incidents éventuels sur le « Cahier des Sorties ».

B – Rameurs expérimentés, confirmés, ayant acquis leur autonomie de pratique:

- ils sont autorisés par le responsable du groupement sportif à sortir seuls hors des séances encadrées
- ils doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur
- ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent
- ils sont responsables de leur sortie et de leur propre sécurité
- ils doivent se conformer aux directives du chef de bord.

C – Le Chef de bord

- le chef de bord embarqué est responsable de la sortie
- avant la sortie, le chef de bord doit:
 - s'informer des prévisions météorologiques
 - tenir à jour le « Cahier des Sorties »
 - vérifier l'état du bateau, de son armement, et celui du matériel de sécurité embarqué
 - s'assurer qu'un contact de sécurité à terre a été prévenu. Cette personne, informée de l'itinéraire et de l'horaire de retour, doit être capable d'organiser les secours en cas de nécessité.
- pendant la sortie, le chef de bord doit:
 - respecter les règlements de navigation et de sécurité
 - imposer si nécessaire le port des brassières de sauvetage
 - prendre l'initiative d'interrompre la sortie en cas de dégradation du temps.
- après la sortie, il est indispensable de tenir le contact de sécurité informé du retour de l'embarcation.